



L'ÉVÈNEMENT ANNUEL DE L'INDUSTRIE DE LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE L'EAU AU QUÉBEC

22 & 23 MARS 2012

Hôtel Delta Trois-Rivières, 1620 rue Notre Dame Centre, Trois-Rivières

CONTRAT DE RÉSERVATION D'ESPACE D'EXPOSITION

Location d'un espace - Hâtez-vous, les places sont limitées !

<input type="checkbox"/>	<u>Inscription avant le 31 janvier 2012</u>	Stand dans le foyer	Membre: 595 \$+taxes ¹	Non membre: 695 \$ + taxes ¹	<input type="checkbox"/> Alimentation électrique requise ²
<input type="checkbox"/>	<u>Inscription du 1 au 28 février 2012</u>	Stand dans le foyer	Membre: 695 \$ + taxes ¹	Non membre: 795 \$ + taxes ¹	<input type="checkbox"/> Alimentation électrique requise ²

1- Veuillez noter que le taux de la TVQ de 9,5% en vigueur s'applique à compter du 1^{er} janvier 2012

2- L'alimentation électrique est en sus, frais de 50 \$ (+ taxes) payables à l'AESEQ

**LA RÉSERVATION DE VOTRE STAND NE SERA CONFIRMÉE
QU'À LA RÉCEPTION DE VOTRE PAIEMENT EN ENTIER AVEC LE CONTRAT SIGNÉ**

Coordonnées (en lettres moulées svp)

Nom de la compagnie exposante

Nom du représentant au stand

Adresse

Ville

Province

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Site Internet

<p>Votre emplacement inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux ateliers pour une (1) personne • Une (1) table nappée et deux (2) chaises • Un (1) coupon pour le repas au dîner du vendredi et un (1) coupon pour la consommation lors du cocktail <p>Votre emplacement exclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque personne additionnelle au stand : dîner du vendredi et consommation au cocktail : 50 \$ (+ taxes), excluant l'accès aux ateliers. 	<p>N° d'emplacement désiré :</p> <p>1^{er} choix 2^e choix 3^e choix</p> <p>Selon les disponibilités, l'AESEQ se réserve le droit de vous assigner un emplacement différent de vos choix.</p>
--	--

Modalités de paiement

<p>Les conditions et règlements, indiqués au verso, font partie intégrante de ce contrat de location d'espace.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réservation de votre stand ne sera confirmée qu'à la réception de votre paiement en entier avec le contrat signé; • L'AESEQ se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement. 	<p>Tous les paiements doivent être faits par chèque, à l'ordre de :</p> <p>AESEQ inc. 5930, Louis-H. Lafontaine Anjou (Québec) H1M 1S7 Télec. : 514-352-5259</p> <p>TPS: R124750894 TVQ: 1011183120</p>
--	---

Signature

Date

Retournez votre contrat signé, par télécopieur, à l'AESEQ au 514-352-5259.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquez au ☎ 514-353-9960 ou 1-800-468-8160 avec

M^{me} Johanne Perron (poste 112) ou M. Daniel Schanck (poste 168)

ou par courriel à johanne.perron@apchq.com ou daniel.schanck@apchq.com

RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENTS

1. DEMANDE DE LOCATION D'ESPACE

L'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec inc. (AESEQ) se réserve le droit, à sa seule discrétion, sans indemnité payable à l'exposant ou responsabilité à encourir envers l'exposant, de changer ou de modifier les plans et la disposition de l'événement en général, les emplacements des exposants et locataires et l'espace loué par l'exposant. L'AESEQ se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans indemnité payable à l'exposant, de reporter l'événement, de changer la date, les lieux et la durée de l'événement. L'AESEQ se réserve le droit également, à sa seule discrétion, d'annuler, en totalité ou en partie, l'événement en raison de force majeure ou du fait du propriétaire de l'immeuble où doit se tenir l'événement, auquel cas l'AESEQ sera entièrement libéré de ses obligations à l'égard de l'exposant sous réserve de ce qui suit. L'exposant n'aura alors droit qu'à la restitution des sommes versées à l'AESEQ aux termes du présent contrat à titre de loyer pour l'espace ou les espaces loués.

2. UTILISATION DE L'ESPACE

Les étalages à l'intérieur des emplacements de l'exposition doivent avoir une hauteur maximale de 2,5 mètres (8 pieds), y compris les enseignes, et cela seulement pour la partie du stand se trouvant à moins de 48 pouces du mur du fond. Jusqu'à la façade du kiosque, les appareils, les tables, les comptoirs et les autres matériaux d'exposition ne pourront dépasser la hauteur de 50 pouces, à moins d'une entente préalable avec le promoteur. Ils devront être conformes au plan de l'aire d'exposition et aux normes de sécurité et de protection des incendies. L'utilisation de l'espace est strictement réservée à l'exposant, et celui-ci ne peut céder, en partie ou en totalité, toute activité ou exposition ayant lieu dans l'espace loué, à un tiers, ni permettre autrement la participation d'un tiers dans celui-ci sans obtenir l'autorisation écrite et expresse de l'AESEQ. Si l'exposant fait défaut d'utiliser la totalité de son espace à la satisfaction de l'AESEQ, ce dernier peut, en tout temps après l'heure d'ouverture de l'exposition, allouer tout espace vacant à tout autre exposant comme il le juge approprié, à son entière discrétion pour le bénéfice de l'exposition. L'AESEQ se réserve le droit de déplacer l'espace loué contractuellement comme il le juge approprié, à son entière discrétion, pour le bénéfice de l'exposition. L'exposant reconnaît en outre que l'AESEQ est partie à une convention d'occupation régissant l'utilisation et l'occupation du bâtiment par l'AESEQ et tous les exposants. L'exposant convient d'être lié par les modalités, conditions et règlements énoncés dans une telle convention d'occupation.

3. RISQUE

Tous les biens utilisés ou exposés sont au risque de l'exposant, et l'AESEQ n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des objets exposés en cas de vol, de feu, d'accident ou d'autre événement, quel qu'il soit, ni en cas de blessure corporelle ou de dommages à des biens ou à des personnes causés par les activités de l'exposant. L'exposant reconnaît et convient que l'AESEQ n'assume aucune responsabilité quant aux déclarations ou garanties données par l'exposant au public relativement à ses produits ou services, ou quant aux opérations ou contrats intervenus entre l'exposant et le public, ou quant aux pertes ou dommages découlant de ceux-ci.

4. ASSURANCE

L'exposant s'engage à tenir l'AESEQ indemne de tout dommage, frais ou de toute responsabilité envers une personne, quelle qu'elle soit, ou relativement à celle-ci, découlant de l'occupation de l'espace loué par l'exposant ou de toute chose relative à cette occupation ou aux activités de l'exposant, ses préposés représentants ou employés dans le cadre de cette occupation, que ces activités aient lieu dans l'espace loué, le bâtiment ou ailleurs. L'exposant doit souscrire, avant le début de l'exposition, une assurance de responsabilité civile des entreprises comprenant une limite de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et incluant une clause de recours entre co-assurés, et fournir un préavis de trente (30) jours à l'AESEQ en cas de résiliation de la police ou de changement important apporté à celle-ci. L'AESEQ sera désignée comme assuré additionnel pour toutes les activités découlant de la participation de l'exposant à l'exposition.

5. UTILISATION IMPOSSIBLE OU INTERROMPUE DES LIEUX

L'AESEQ se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier la ou les dates auxquelles l'exposition aura lieu et ne peut être tenue responsable de tout autre dommage découlant d'une telle modification. Dans l'éventualité où l'exposition serait annulée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'AESEQ, les frais de location d'espace ou les acomptes déjà versés seront remboursés aux exposants proportionnellement, déduction faite des frais connexes engagés par l'AESEQ jusqu'à la date d'annulation de l'exposition. L'AESEQ sera libre et quitte de toute demande en dommages et intérêts qui pourrait en résulter.

6. HEURES D'EXPOSITION, DE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage des kiosques se tiendra sur deux journées, soit :

Judi 22 mars 2012 A compter de 18h00

Vendredi 23 mars 2012 De 6h30 à 7h30

Le démontage des stands se fera après le cocktail de l'après-midi, à compter de 18 h 00, le vendredi 23 mars 2012.

7. POLITIQUE D'ANNULATION

Aucune somme payée ou payable par l'exposant en vertu du présent contrat ne lui sera remboursée si l'exposant n'utilise pas l'espace réservé. L'AESEQ se réserve le droit de refuser, lors de l'événement, un exposant qui n'a pas acquitté la totalité du paiement de l'emplacement.

8. GÉNÉRALITÉS

Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée de façon à désigner l'exposant et l'AESEQ comme associés, co-entrepreneurs ou représentants l'un de l'autre. L'exposant déclare avoir lu et compris les règlements et reconnaît que cette demande et le contrat qui en résulte sont assujettis à ces règlements. Ce contrat et tout différend pouvant en découler devront être interprétés et régis conformément par les lois en vigueur dans la province de Québec. Pour l'application des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Montréal.

9. DÉCORATION ET MOBILIER

Pour tout besoin spécial, il n'y a pas de fournisseur exclusif lié à l'Hôtel Delta. Vous pouvez toutefois communiquer avec Mme Jeanne Dubé 819-372-5972 ou par courriel : jdube@deltahotels.com

